

Choisir les solutions de l'Abrapa, c'est bénéficier de crédit d'impôt ou de réduction d'impôt selon votre situation

UN CRÉDIT D'IMPÔT EST UNE SOMME SOUSTRAITE DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.

Le crédit d'impôt vous est remboursé en tout ou partie dans les cas suivants :

- > Son montant dépasse celui de votre impôt
- > Vous n'êtes pas imposable

SERVICES À LA PERSONNE

CRÉDIT D'IMPÔTS

Les services concernés à l'Abrapa :

- Aide à domicile
- Téléassistance
- Transport accompagné
- Portage de repas (*livraison uniquement*)
- Aide aux familles

Un crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectuées dans la limite annuelle de 12 000 €.

Attention : Les paiements EN ESPÈCES ne sont pas pris en compte dans le calcul des crédits d'impôts. Seules les factures acquittées soit par prélèvement, soit par virement, soit par chèque, soit par chèque emploi service universel, peuvent être retenues pour le bénéfice de ces avantages fiscaux.

QUELLE EST MA SITUATION ?

• Vous engagez des dépenses au titre des services à la personne qui vous sont rendus à votre résidence située en France.

OU

• Vous avez engagé des dépenses à la résidence de l'un de vos ascendants remplissant les conditions pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 €, majorées de 1 500 € :

- par enfant à charge ou rattaché (750 € en cas de résidence alternée) ;
- par membre du foyer âgé de plus de 65 ans ;
- et, uniquement pour le calcul de la réduction d'impôt, par ascendant âgé de plus de 65 ans, remplissant les conditions pour bénéficier de l'APA lorsque les dépenses sont engagées à son domicile.

La limite majorée ne peut pas excéder 15 000 €.

Les dépenses peuvent être retenues dans la limite de 20 000 € lorsque l'un des membres du foyer fiscal est titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % (case 7DG de la déclaration de revenus).

COMMENT DÉCLARER ?

Vous devez déclarer le montant total des dépenses d'emploi à domicile en ligne 7DB de la déclaration de revenus et reporter en ligne 7DR le montant des aides perçues (APA, prestation de compensation du handicap (PCH), CESU préfinancé...).

AVANCE IMMÉDIATE DE CRÉDIT D'IMPÔTS

L'Urssaf a mis en place un service d'avance immédiate qui vous permet de **déduire immédiatement votre crédit d'impôt du montant que l'Abrapa vous facture** pour les prestations réalisées.

Avec ce service, c'est l'Urssaf qui prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire et qui s'occupe de reverser la totalité de la prestation due à l'Abrapa.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'Abrapa vous inscrit au service et vous recevez un mail pour activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

Chaque mois l'Abrapa émet une demande de paiement pour les prestations réalisées.

L'Urssaf vous envoie une notification par mail ou SMS. Vous disposez de 48h pour vérifier et valider en ligne. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée. Après validation, l'Urssaf prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire, l'avance immédiate du crédit d'impôt étant automatiquement déduite.

L'Urssaf verse la totalité de la prestation à l'Abrapa.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Disposer d'un numéro fiscal associé à votre état civil et posséder une adresse sur le territoire français.
- Avoir un compte fiscal sur le site impots.gouv.fr et avoir renseigné sur le site une adresse mail et un numéro de téléphone portable valide
- Avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus
- **NE PAS ÊTRE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR UN TIERS (APA, PCH, ETC...)**
- Avoir un mandat de prélèvement automatique auprès de l'Abrapa

INTÉRESSÉ(E)S ?

Il s'agit d'un service optionnel et gratuit.

Merci d'effectuer votre demande de mise en place via l'adresse mail :

aici@abrapa.asso.fr

Pour en savoir plus, consultez la foire aux questions de l'Urssaf.

UNE RÉDUCTION D'IMPÔT EST UNE SOMME DÉDUITE DU MONTANT DE VOTRE IMPÔT.

Elle s'applique uniquement si vous avez un impôt à payer. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, vous ne pouvez pas bénéficier de la réduction d'impôt. Si vous en payez peu, vous pouvez bénéficier uniquement d'une partie de la réduction d'impôt.

DÉPENDANCE

RÉDUCTION D'IMPÔTS

Les établissements concernés à l'Abrapa :

- > EHPAD
- > Accueils de Jour (réduction possible uniquement pour les personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer)

QUELLE EST MA SITUATION ?

- En cas d'entrée dans un établissement pour personnes dépendantes (maison de retraite, logement-foyer ou maison d'accueil), que ce soit pour vous ou une personne de votre foyer fiscal.

OU

- Les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer qui sont accueillies dans un établissement pour une ou plusieurs journées par semaine, voire une demi-journée, ont également droit à la réduction d'impôt.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

• Personnes dépendantes :

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % des dépenses réalisées, retenues dans la limite de 10 000 € par personne hébergée. La réduction s'applique au titre de frais de dépendance et d'hébergement effectivement supportés dans l'année après déduction éventuelle des allocations et aides qui vous ont été versées : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), allocations ou aides versées au titre des dépenses de dépendance ou d'hébergement, en tiers payant à l'établissement ou directement à la personne bénéficiaire.

• Personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer :

La réduction d'impôt est calculée sur la base des dépenses d'accueil de jour et des frais de transport supportés conjointement.

Pour rappel : les frais d'hébergement dans les établissements pour personnes dépendantes ne donnent droit qu'à une réduction d'impôt, et non un crédit d'impôt. Ainsi, la réduction ne s'appliquera que si vous avez un impôt à payer.

COMMENT DÉCLARER ?

La déclaration de ces frais d'hébergement dans un établissement pour personnes dépendantes s'effectue au moment de la déclaration des revenus, cases 7CD et 7CE.

EN SAVOIR PLUS :

> ALLER SUR LE SITE DU GOUVERNEMENT : BOFIP.IMPOTS.GOUV.FR

- IR - Crédit d'impôt accordé au titre des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile, à une association agréée ou à un organisme habilité ou conventionné ayant le même objet - Modalités d'application et cas de remise en cause (*Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-150-20*)
- IR - Réductions et crédits d'impôt - Dépenses afférentes à la dépendance (*Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-140*)